

SEANCE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 22 Janvier, à 20 h 06 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Christine DUBOIS – Maire.

PRÉSENTS

Mesdames	MAUDENS Karine PIAT Sylvie
Messieurs	ADAMO Jacques (secrétaire de séance) BERTHEL Christophe de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume de la BRETONNIERE Laurent CEPEDA Christophe FORTIN Jean-Luc

ABSENTES EXCUSÉES

Madame	CHEMIT Dominique (Pouvoir à Christine DUBOIS)
Madame	GAUTIER Hélène

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 OCTOBRE 2014

Le compte rendu du 13 Octobre 2014 est approuvé à 10 votes Pour.

2°) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLET CONCERNANT LE TRANSFERT DES CHARGES POUR 2014 ET 2015, DROIT DU SOL ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Jean Luc FORTIN annonce que le coût pour la restauration scolaire a changé pour la commune de Mauchamps. En 2014 la charge était prévue par la CLET pour 11 996.39 € mais après révision de la CLET en 2015 elle sera de 5 505.45 €, soit une diminution de plus de 50 %.

Le conseil municipal après délibération a voté et approuvé à 10 voix Pour.

3°) DÉLIBÉRATION SUR LA MUTUELLE LABELLISÉE

Madame le Maire précise que pour être en conformité avec les nouvelles lois, les contrats ont été labellisés mais la contribution de la commune reste identique.

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour :

- La Garantie Complément de Santé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 28 ;

VU les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans la limite du montant actuel;

VU l'avis de Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne verser aucune participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

Le conseil municipal après délibération a voté et approuvé à 10 voix Pour.

4°) DÉCISION SPÉCIFIQUE POUR LA RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Mme Le Maire est autorisée, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Mauchamps, à négocier, contracter, signer une ouverture de crédit (ligne de trésorerie) d'un montant maximum de 50 000 Euros

En conséquence, Mme Le Maire décide dans les conditions ci-après indiquées de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » auprès de la Caisse d'Épargne :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant :	50 000 Euros
Durée :	un an maximum (364 jours)
Taux d'intérêt applicable	Eonia + marge de 1.55 % à chaque tirage par l'Emprunteur.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier :	500 Euros
- Commission d'engagement :	Néant
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de mouvement :	Néant
- Commission de non-utilisation :	0.35 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil municipal après délibération a voté et approuvé à 10 voix Pour.

5°) QUESTIONS DIVERSES

Sylvie PIAT demande si nous pouvons nous servir de la ligne de trésorerie pour effectuer les travaux sur le stade, comme la plantation d'arbustes par exemple.

Madame le Maire explique que la ligne de trésorerie peut effectivement nous servir pour avancer les fonds nécessaires avant de recevoir les fonds des subventions qui nous seront versés tout au long de l'année. Nous pouvons anticiper grâce à cette ligne de trésorerie pour payer nos fournisseurs.

Jean Luc FORTIN annonce avoir eu un rendez-vous avec un directeur régional de la SFEV en vue d'une possibilité de l'aménagement du stade. Il va nous faire plusieurs propositions avec des différents devis.

Faire un aménagement du stade consiste à décourager les gens du voyage de s'y installer. Cela inclurait une démarche consistant à protéger les piquets en aciers, nous pensons monter un rail de sécurité sur les piquets et de planter une haie pour masquer le tout. Les gens du voyage ne s'attaquent pas en général à la végétation.

Nous pensons rajouter des arbres au niveau de l'aire de jeux et souhaitons diviser le stade en plusieurs parties : « créer un terrain de tennis sur une partie, installer des tables de ping-pong sur une autre partie et même voir pour un skate-park ou un city stade » Nous attendons le chiffrage pour pouvoir demander les subventions dans le cadre du contrat territorial sur 5 ans.

Madame le Maire ajoute que les subventions pour ces travaux devraient être de 80 % des fonds donc nous devons financer la différence.

Nous organiserons une commission urbanisme pour discuter ensemble des futurs projets d'aménagement du stade municipal.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 25